

tÉLÉcOPIE

Télex de		
Sté : DDC/APSN/SNSN/AECC	Tél :	
Nom :	Fax :	
A l'attention de		
Sté : TGI ALENCON	Tél :	
Nom : Mme Emilie DEVARS	Fax : 0231851926	
Date : 10/05/2009	Heure : 18:16:08	Page(s) : 3

Objet: AFFAIRE BOXEURS ET CHEVAUX

Chère Madame,

Pour votre information, je joins copie d'un article de M. DE KERMADEC paru sur le journal Paris Turf du 03.05.2009 qui ne manquera pas de vous intéresser vous qui avez eu le courage de considérer illégale la constitution de partie civile de France Galop dont l'audition de son Président fut prépondérante dans ce dossier après le licenciement de M. DELEGUE.

Vous y constaterez que ce monsieur regrette mes actes qui ont permis de mettre en valeur certaines crapuleries mais surtout que ce Monsieur, Conseil juridictionnel de France Galop **a demandé à M. PORZIER copie du dossier pénal dans son intégralité afin que les commissaires puissent revoir, éventuellement, leur position mais Yann PORZIER(fort heureusement) a préféré ne pas y donner suite.**

Mieux encore, il indique avoir proposé à M. PORZIER de trouver un remplaçant, à la condition qu'il ne s'agisse pas d'un prête nom, il n'a pas été possible de trouver une solution viable...(Les Entraîneurs publics ne peuvent déléguer leur agrément).

Vous vous ferez votre propre opinion sur le contenu de cet article et celui consacré à M. PORZIER.

Cordiales salutations
Le Président
Claude KARSENTI

“On attend le verdict du juge”

Il y a quelques jours, Yann Porzier s'est vu signifier la prolongation de son interdiction d'entraîner pour six mois supplémentaires. Parallèlement, l'instruction menée par le tribunal d'Alençon le concernant, ainsi que d'autres protagonistes, est arrivée à son terme. Il reste à en connaître les conclusions, ce qui devrait être une affaire de deux ou trois mois. Dans cette attente, les commissaires de France Galop ont continué d'appliquer leur ligne de conduite. A savoir le maintien de la suspension de sa licence. Alain de Kermadec, Président du Conseil Juridictionnel de France Galop, s'en explique.

Ne trouvez-vous pas que France Galop fasse vraiment preuve d'acharnement dans cette affaire ?

C'est vrai que trop de temps s'est écoulé et ce n'est pas une bonne chose, ni pour l'intéressé, ni pour nous-mêmes. Depuis le début de cette affaire, nous n'avons fait qu'appliquer le Code des Courses. L'article 216 paragraphe IV permet aux commissaires de France Galop de suspendre à titre conservatoire l'agrément d'une personne faisant l'objet de poursuites pénales pour des faits susceptibles de porter atteinte à l'image des courses et de nuire à l'organisation des paris.

N'est ce pas facile de se couvrir derrière le juge d'instruction ?

Nous ne nous sommes pas “couverts” derrière cette instruction dans laquelle Yann Porzier n'est pas d'ailleurs le seul protagoniste. On y trou-

ve d'autres noms, comme celui de Bernard Sainz, condamné à trois ans de prison pour d'autres faits commis dans le cyclisme, jugement sur lequel il a fait appel. Au début de cette affaire, nous avions proposé à Yann Porzier de trouver un remplaçant, à la condition qu'il ne s'agisse pas d'un prête-nom. Il n'a pas été possible de trouver une solution viable.

Yann Porzier a fait feu également de tout bois, en matière de procédures, puisqu'il y a eu déjà trois arrêts de la Cour d'appel de Caen et un autre de la Cour de cassation. Voilà qui ne permet pas d'accélérer les choses, ni d'obtenir un climat favorable, chaque clan campant sur ses positions. Le cadre juridique de France Galop d'un côté et celui judiciaire, de l'autre, ont rendu les choses très compliquées.

France Galop étant partie civile, vous avez certainement eu accès au dossier et saviez,

en conséquence, ce qu'il contenait ?

Il n'appartient pas à France Galop de jouer le rôle du juge d'instruction. Yann Porzier dit que le dossier est vide ? Nous lui avons proposé de nous communiquer le dossier pénal dans son intégralité afin que les commissaires puissent revoir, éventuellement, leur position. Nous avons eu des échanges de courrier à ce sujet, mais Yann Porzier a préféré ne pas y donner suite.

Maintenant que l'instruction est close, imaginons que l'on aboutisse à un non-lieu... Cela fera désordre, non ?

Si c'est le cas, la suspension tombera d'elle-même et Yann Porzier retrouvera immédiatement sa licence. Comme il est tout aussi clair que les commissaires auront à cœur de bien préciser certains points à Yann Porzier et veilleront à ce que semblable affaire ne se renouvellé pas.

Et si l'affaire est renvoyée au tribunal correctionnel ?

Nous aviserons en fonction des faits retenus, de leur qualification et des peines demandées et prononcées.

Le fameux article du Code qui a permis aux commissaires de lui retirer sa licence a-t-il été érigé pour le cas Porzier ?

Cet article du Code avait été écrit auparavant dans un cadre général et non pas pour un cas particulier. Pour qu'un article entre en application, il faut tout d'abord qu'il soit proposé par les commissaires, soumis à la Commission du Code, puis au Conseil d'Administration, voté ensuite en Comité et enfin accepté par les autorités de tutelle. On ne crée donc pas un article spécifique pour régler un cas ponctuel !

■ RECUEILLI PAR FRANÇOIS HALLOPÉ

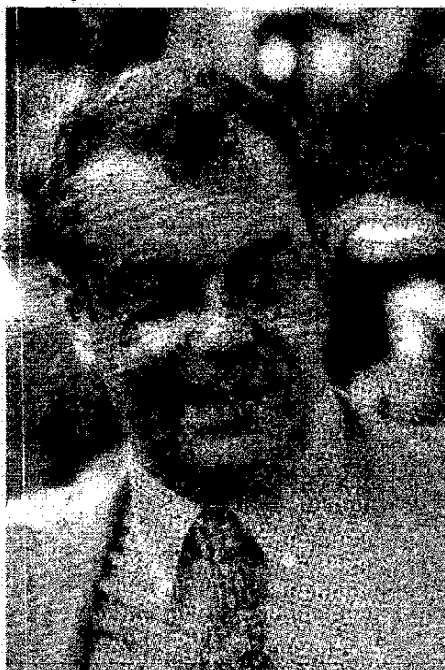
Anastase 2/5/2009

"J'entraînerai de nouveau, c'est sûr"

Quarante-huit heures après avoir appris que sa suspension, effective depuis juin 2005, était prorogée de six mois, Yann Porzier, tout d'abord écœuré par la décision des commissaires, a recouvré toute sa combativité. Pour lui, il va reprendre son métier d'ici à la fin de l'année, c'est sûr.

Vous attendiez-vous à une nouvelle suspension ?

La tendance semblait à l'apaisement et beaucoup de personnes m'avaient dit que j'allais récupérer ma licence. Même les hautes instances de France Galop, selon certaines confidences, semblaient favorables à une telle décision. Mais les commissaires, dont j'aimerais connaître cas par cas les compétences juridiques, en ont décidé autrement. Ils semblent ignorer que le dossier a beaucoup évolué depuis quatre ans. À chaque fois, ils arguent qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux, mais c'est faire fi des contrôles anti-dopage inopinés tous négatifs, de la destitution de partie civile de France Galop, des rapports d'experts me blanchissant tous, etc. Ils restent figés sur leur position de départ, ce qui est grave. Je regrette que ce soit les mêmes juges qui officient en première instance et en appel. C'est pour cela qu'avant de me rendre une nouvelle fois devant eux, à



Yann Porzier, suspendu depuis juin 2005, a vu son interdiction d'entraîner prorogée de six mois supplémentaires. Il a décidé de faire appel pour la onzième fois et garde espoir. Pour lui, il n'y a aucun doute : il retrouvera bientôt l'autorisation d'exercer son métier.

Photo : Scoop Dyga

Boulogne, j'étais persuadé qu'ils n'allaient pas me redonner ma licence. J'en avais d'ailleurs fait le pari avec des amis. Il aurait fallu qu'ils se déjugent... En tout cas, cette décision semble traduire un certain malaise entre les instances dirigeantes de France Galop et sa juridiction.

Est-ce que vous pensez sincèrement pouvoir entraîner de nouveau ?

J'entraînerai de nouveau des chevaux, c'est sûr. C'est le seul métier que je sais faire, résultats à l'appui, et c'est ma passion. Et les personnes qui me font confiance et qui attendent que je récupère ma licence sont une source de

motivation supplémentaire.

Qu'allez-vous faire aujourd'hui ?

Je vais faire appel. Ce sera la onzième fois. Mais je mise davantage sur un non-lieu qui devrait être prononcé par le tribunal d'Afençon, car l'instruction est close et les charges qui pesaient contre moi ont été démontées une à une, malgré les moyens extraordinaires déployés pour essayer de caractériser un quelconque délit. En attendant le dénouement, il va falloir aussi qu'on m'explique ce que sont la présomption d'innocence et une mesure conservatoire...

De quoi vivez-vous actuellement ?

Je vis de la générosité de mes amis et de l'hospitalité de mes parents. Je bénéficie toujours de la C.M.U. (Couverture Maladie Universelle), qui permet aux personnes ne gagnant pas plus de 621 euros par mois d'avoir accès à l'assurance maladie, gratuitement. Voilà où l'acharnement de quelques individus qui ont juré ma perte m'a conduit.

■ RECUEILLI PAR
CHRISTOPHE UGNON-FLEURY